

Collas de la Baronuais

Bretagne, 1777

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-Pierre Collas de la Baronuais, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires ¹.

D'azur à un aigle de sable à deux têtes, ayant le vol abaissé, becqué et onglé de gueules, chaque tête couronnée de même.

I^{er} degré, produisant – Louis-Pierre Collas de la Baronuais, 1767.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Enogat, diocèse de Saint-Malo en Bretagne, portant qu'écuyer **Louis-Pierre** Collas, fils de messire François-Pierre Collas, sieur de la Baronuais, et de dame Renée de K/gu son épouse, naquit le 3 de juillet 1767, et fut batisé le lendemain. Parian, écuyer Jean Collas son frère ; et maraine demoiselle Renée Collas sa sœur. Cet extrait signé le Moinne, doyen-recteur de Saint-Enogat, et légalisé.

II^e degré, père – François-Pierre Collas de la Baronuais, Renée-Yvonne de Kergu de Cargray, sa femme, 1750.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Potan, diocèse de Saint-Brieuc en Bretagne, portant que **François-Pierre** Collas, fils légitime de messire François Collas, sieur de Boisbriand, et de dame Françoise-Perrine Le Feubre, naquit et fut batisé le 15 de novembre mil sept cent vingt six, et eut pour parain messire François Collas, sieur de la Barre, son grand-père. Cet extrait signé de Launay, recteur de Saint-Potan et légalisé.

Contrat de mariage d'écuyer François Collas de la Barre, fils unique d'écuyer François Collas, sieur de la Barre, et de dame Françoise Le Feuvre son épouse, demeurants en leur manoir noble de la Barre, paroisse de Saint-Postan, évêché de Saint-Brieuc, accordé le 16 d'août mil sept cent cinquante, avec demoiselle **Renée de K/gu de Cargray**, fille mineure du mariage de feu écuyer François de K/gu, sieur de Cargray, et de dame Catherine de Lesquen, demeurantes en leur maison de la Villepéan, paroisse de Ruca, susdit évêché de Saint-Brieuc. Ce contrat passé au dit lieu et manoir de la Villepéan devant Abbé qui en retint la minute et Trotel notaires des juridictions des baronnies de la Hunaudaye et de Montafilant, au siège de Plancoët et du Boisriou.

III^e degré, ayeul – François-Claude Collas de Boisbriand, Françoise Le Feuvre, sa femme, 1725.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Potan, diocèse de Saint-Brieuc en Bretagne, portant que **François-Claude**, fils de messire François-Jean Collas seigneur de Boisbriand, et de dame Françoise-Renée Le Roy son épouse, naquit le 28 de décembre mil six cent quatre-vingt-quatorze, fut batisé le lendemain, et eut pour parain et maraine messire François Collas, seigneur de la Barre, et dame Claude L'Advocat, dame du Vauhéraut. Cet extrait signé de

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en novembre 2014, d'après le Ms français 32085 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006832w>).

Launay, recteur de Saint-Potan, et légalisé.

Contrat de mariage d'écuyer François Collas, sieur de Boisbriant, majeur de plus de vingt-cinq ans, fils de messire François Collas, seigneur de la Barre et autres lieux, chef de nom et d'armes, et de dame Françoise Le Roy, demeurants en leur manoir noble de la Barre, paroisse de Saint-Potan, évêché de Saint-Brieuc, accordé le 13 d'août mil sept cent vingt-cinq avec demoiselle **Françoise Le Feuvre**, fille mineure de feu noble homme François Le Feuvre, sieur des Prés, et de dame Perrine Gendrel sa veuve, alors femme d'écuyer Thomas-Alexis Gouyon, demeurants en leur maison de Beauregard, paroisse de Saint-Servan, évêché de Saint-Malo, où ce contrat fut passé devant Costard, notaire royal à Saint-Malo.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Servan de Saint-Malo en Bretagne, portant que messire François Collas, seigneur de Boisbriand (de la paroisse) de Saint-Potan, âgé de trente ans, et demoiselle Françoise Le Feuvre, reçurent la bénédiction nuptiale le 13 d'août mil sept cent vingt-cinq en présence d'écuyer François Collas, seigneur de la Barre, d'écuyer Thomas-Alexis Gouyon, de dame Françoise Le Roy, et de dame Perrine Gendrel. Cet extrait signé du Mont, recteur de Saint-Servan, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul – François-Jean Collas de la Barre, Françoise-Renée Le Roy du Vauhéault sa femme, 1694.

Extrait du papier baptismal de la paroisse de Saint-Potan en Bretagne, portant que noble enfant **François-Jean** Collas, fils d'écuyer François Collas et de défunte dame Jeanne Dreux, sieur et dame de la Barre, naquit le 7 de septembre mil six cent soixante-huit, fut batisé le 10 dudit mois, même année, et reçut le supplément des cérémonies du batême le ...² mil six cent quatre-vingt-deux. Cet extrait est produit dans la forme suivante : « Le présent véritable deslivré au dit sieur François-Jean Collas, sieur du Boisbriand, par moi soussignant à Saint-Potan, pour lui valloir et servir comme il voira l'avoir à faire, le septième de février mil six cents quatre vingt-treize » (signé) « P. Joseph Fugères » (sans doute recteur de Saint-Potan).

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Lunaire, diocèse de Saint-Malo en Bretagne, portant qu'écuyer François Collas, sieur de la Barre et de Boisbriant, de la paroisse de Saint-Postan, évêché de Saint-Brieuc, et demoiselle **Françoise-Renée Le Roy**, demoiselle du Vauhéault, de la dite paroisse de Saint-Lunaire de Pontual, reçurent la bénédiction nuptiale le 21 de février mil six cent quatre-vingt-quatorze, en présence d'écuyer François Collas, sieur de la Barre, père de l'époux, d'écuyer Jean Collas, sieur du Bignon, et d'écuyer François Gouyon, sieur du Guilleuc, ses oncles, de dame Claude L'Advocat, dame du Vauhéault, mère de l'épouse, d'écuyer René L'Advocat, sieur de la Baronays, d'écuyer Yves la Choüe, sieur de la Haute-Métrie, et de plusieurs autres parents et amis. Cet extrait délivré à la dame du Vauhéault le 27 de février 1698 par le sieur Chanteau, recteur de Saint-Lunaire, et légalisé.

Acte du 13 de septembre mil sept cent trois, par lequel écuyer François Collas, sieur de Boisbriand, fils aîné héritier principal et noble d'écuyer François Collas et de dame Jeanne Dreux, sieur et dame de la Barre, y demeurant, paroisse de Saint-Postan, donne certains héritages en désignation aux biens nobles dépendants desdites successions paternelle et maternelle à écuyer Jean Collas, sieur de la Ville-au-Provost (son frère), demeurant audit lieu de la Barre. Cet extrait reçu par du Bouais, notaire de la juridiction de Matignon.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu à Rennes le 5 de janvier mil six cent soixante-neuf, par lequel François Collas, écuyer, sieur de la Barre, mari de demoiselle Jeanne Dreux, fils aîné et héritier principal et noble de défunt écuyer Jean Collas, sieur de Beaunor, et de noble demoiselle Françoise Lorant sa veuve, et écuyer Jean Collas sieur du Bignon-viel, frère puîné dudit François, sont déclarés nobles et issus

2. Ainsi en blanc.

d'extraction noble, comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Dinan et de la sénéchaussée de Rennes. Cet extrait signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Louis-Pierre Collas de la Baronuais** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-septième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-dix-sept.

[Signé] d'Hozier de Sérigny